



MAIRIE DE PROPRIANO

**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO**

ARRETE No 2026-048

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
POUR LE "TOUR DE CORSE HISTORIQUE" LE JEUDI 08 OCTOBRE 2026**

Le Maire de Propriano ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.417-10 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté n° 2026-012 en date du 8 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer ;

CONSIDERANT que pour permettre l'accueil, dans les conditions optimales de sécurité, du rallye automobile "TOUR DE CORSE HISTORIQUE" le jeudi 08 octobre 2026.

ARRETE

-Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits :

- le Jeudi 08 octobre 2026 de 9h00 à 23h00 sur le Quai Saint Erasme.

-Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits :

- le Jeudi 08 octobre 2026 de 11h00 à 21h30 sur l'Avenue Napoléon III, du croisement avec la rue Général de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue des Pêcheurs.

Compte tenu de cette interdiction de circulation, **une déviation des véhicules descendants de la rue du 9 septembre est mise en place par la rue Général de Gaulle.**

Les véhicules venants de la rue Camille Pietri seront déviés par l'avenue Napoléon III vers la rue Général de Gaulle.

L'entrée et la sortie du Parking du Port de plaisance se feront uniquement côté station d'avitaillement de 11h00 à 21h30.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation ainsi qu'aux véhicules participants, dûment identifiés par l'organisateur.

-Article 3 : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement et les barrières seront installés par les services techniques de la Commune et les services techniques du « Tour de Corse Historique »

-Article 4 : L'installation et le fonctionnement des espaces publics ci-dessus mentionnés seront assurés par les services techniques du « Tour de Corse Historique ».

-Article 5 : L'accès des véhicules de secours et de police devra être impérativement assuré.

-Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

**Fait à Propriano, le 18 septembre 2026
Le premier adjoint.**


Jean-Baptiste OLLANDINI

